COMMUNE
de
NEUVILLE-SUR-AIN

Acte n°ARCITEMP2022.09.19.01

OBJET :
RÈGLEMENTATION de la CIRCULATION
Travaux

LE MAIRE de la commune de NEUVILLE SUR AIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route,

VU le code Pénal, notamment son article R. 610-5,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande de : O.T. ENGINEERING sise : 10 Chemin du Vieux Chêne – 38240 MEYLAN, représentée par M. JORQUERA et B. VOSSIER, en date du 19 septembre 2022.

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation pour permettre les travaux de génie civil pour le compte du SIEA – BOUYGUES / AXIONE / RESONANCE, situés Rue Nicolas Aubry, Parking du Champ de Foire, Rue Pierre Goujon, Rue du Revermont, Parking de la caserne, Rue du Docteur Hubert, Voie communale La Charpillère (Chemin de Champagne), 01160 NEUVILLE SUR AIN.

A R R Ê T E

ARTICLE 1
Sur les voies suivantes : Rue du Docteur Hubert (RD 984), Rue Pierre Goujon et Rue du Revermont (RD 42), Rue Nicolas Aubry (VC 8) – 01160 NEUVILLE SUR AIN, la circulation sera réglementée comme suit : **circulation alternée manuellement et par feux tricolores, interdiction de stationner et de dépasser.**

Sur les voies suivantes : Chemin de Champagne (VC 124), Place du Champ de Foire et Parking de la caserne – 01160 NEUVILLE SUR AIN, la circulation sera réglementée comme suit : **circulation interdite dans les deux sens, interdiction de stationner.**

ARTICLE 2
Cette réglementation sera applicable : **60 jours à compter du 26 septembre 2022.**

ARTICLE 3
La circulation sera rétablie les samedis, dimanches et jours fériés sauf nécessité absolue de chantier.
La circulation sera également rétablie les jours hors chantier en fonction de la gêne occasionnée.

ARTICLE 4
Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

ARTICLE 5
La signalisation du chantier ainsi que des itinéraires de déviation sera réalisée par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services techniques de la commune de NEUVILLE SUR AIN.

ARTICLE 6
Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressée à : - Monsieur le chef de la brigade de gendarmerie de Pont d'Ain
- O.T. ENGINEERING.

Fait à Neuville sur Ain, le 19 septembre 2022

Le 1er Adjoint,

MAIRIE DE NEUVILLE SUR AIN AIN

Alain SICARD